

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE (départ à 19h32, retour à 19h44 ; départ définitif à 23h48), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (départ à 00h07), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET (départ à 20h09, retour à 21h09), Mme YAPO (départ à 01h09), Mme BERTON (départ à 20h33, retour à 20h50), M. YEBOUET, Mme ESCLANGON (arrivée à 20h21), M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 23h16), M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 23h50), M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER (départ à 23h06), Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LAFON, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

| | |
|------------------------|---------------------------------------------|
| M. BOUKRETA | par M. BOUNEGTA |
| M. MOSTACCI | par Mme DUBOILLE |
| M. BADEL | par M. LE BOHELLEC |
| Mme PIDRON | par M. GRIVOT |
| M. FERREIRA NUNES | par M. VIDAL |
| Mme TIJERAS-THIAUCOURT | par Mme DA SILVA PEREIRA |
| Mme HAMIDI | par Mme GANDAIS |
| M. PERILLAT-BOTTONET | par Mme CORDILLOT |
| Mme KADRI | par M. BULCOURT |
| Mme TAILLE-POLIAN | par M. LAFON |
| M. GABORIT | par M. HAREL |
| M. GIRARD | par Mme LEYDIER |
| Mme ESCLANGON | par M. CARVALHO jusqu'à 20h21 |
| Mme LOUDIÈRE | par M. DUCELLIER de 19h32 à 19h44 |
| Mme DUMONT-MONNET | par M. LECAVELIER de 20h09 à 21h09 |
| Mme BERTON | par M. CAPORUSSO de 20h33 à 20h50 |
| Mme BOYER | par Mme LAMBERT-DAUVERGNE à partir de 23h06 |
| M. HAREL | par M. LIPIETZ à partir de 23h16 |
| Mme LOUDIÈRE | par M. LECAVELIER à partir de 23h48 |
| Mme LAMBERT-DAUVERGNE | par M. STAGNETTO à partir de 23h51 |
| Mme CASEL | par Mme OUCHARD à partir de 00h07 |

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 24 juin 2019

Le 02 / 07 / 2019



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. MONIN

M. GABORIT *à partir de 23h16*

Mme BOYER *à partir de 23h51*

Mme GANDAIS *à partir de 00h25*

Mme YAPO *à partir de 01h09*

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M.BOUNEGTA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

- Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

Interventions de M. VIDAL, Mme CORDILLOT, M. HAREL, M. LE BOHELLEC

DELIBERATIONS

- Délibération n° 082/2019 : Transfert des garanties d'emprunts communales au profit de PAX-PROGRES-PALLAS de la Résidence Saint Exupéry 23/29, rue Guy Moquet 94800 Villejuif

Rapporteur : M.CARVALHO

Pas d'intervention.

Article 1 : Approuve les transferts des garanties d'emprunts d'un montant total de 23 074 774 euros accordées à la S.A d'HLM France Habitation-Groupe Action Logement pour son opération de 160 logements sur le site de l'Hôpital Paul Brousse sis 23/29 rue Guy Môquet 94800 VILLEJUIF au profit de la Société Pax-Progrès-Pallas à compter de son acquisition d'une partie du patrimoine concernant des logements foyers.

Adoptée à 43 voix pour ; 1 abstention

- Délibération n° 083/2019 : Budget principal de la Ville – Approbation du compte de gestion 2018

Rapporteur : M.CARVALHO

Pas d'intervention.

Article 1 : Admet, statuant sur la situation comptable au 31 décembre 2018, les opérations effectuées tant pendant la gestion 2018, que pendant la journée complémentaire,

Article 2 : Constate les niveaux d'exécution de chaque section :

- Réalisation des recettes d'investissement (réelles et ordre) : 51 393 344,14 €
- Réalisation des dépenses d'investissement (réelles et ordre) : 29 875 814,19 €
- Réalisation des recettes de fonctionnement (réelles et ordre) : 102 421 850,75 €
- Réalisation des dépenses de fonctionnement (réelles et ordre) : 91 058 336,45 €

Article 3 : Constate les résultats suivants :

- Résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement : 21 517 529,95 €
- Résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement : 11 363 514,30 €

Article 4 : Approuve les résultats figurant au compte de gestion de Madame le Trésorier Principal, conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2018.

Adoptée à 43 voix pour ; 1 abstention

• **Délibération n° 084/2019 : Budget principal de la Ville – Approbation du compte administratif 2018**

Rapporteur : M.CARVALHO

Interventions de M. BULCOURT, M. LIPIETZ, M. VIDAL, M. LAFON,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. HAREL, M. LECAVELIER, M. OBADIA, M. CARVALHO,
M. LE BOHELLEC

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Mme DUBOILLE est désignée Présidente de la séance en son absence.

Le vote a lieu à bulletin secret suite à la proposition, de plus d'un tiers des présents.
Dépouillement par Mme CASEL et M. BULCOURT.

Article 1 : Donne acte des montants des dépenses et des recettes suivants :

• INVESTISSEMENT :

Dépenses : 29 875 814,19 €

Recettes : 51 393 344,14 €

• FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 91 058 336,45 €

Recettes : 102 421 850,75 €

Article 2 : Précise que ces montants permettent de constater :

• Un solde excédentaire de la section d'investissement de 21 517 529,95 €,

• Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 11 363 514,30 €.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, énoncés comme suit :

Dépenses engagées reportées : 29 294 201,42 €

Recettes engagées reportées : 191 049,00 €

Solde déficitaire : 29 103 152,42 €

Adoptée à 22 voix pour ; 20 voix contre

• **Délibération n° 085/2019 : Budget principal de la Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2018**

Rapporteur : M.CARVALHO

Pas d'intervention.

Article 1 : Affecte au compte 001 un résultat d'investissement excédentaire, hors restes à réaliser, de 21 517 529,95 euros.

Article 2 : Affecte au compte 1068 le montant de 7 585 622,47 euros, afin de couvrir le besoin de financement.

Article 3 : Affecte au compte 1068 l'intégralité du solde du résultat de fonctionnement s'élevant à 3 777 891,83 euros, afin de financer les investissements 2019.

Adoptée à 31 voix pour ; 4 voix contre ; 8 abstentions

• **Délibération n° 086/2019 : Budget annexe FLOBAIL – Approbation du compte de gestion 2018**

Rapporteur : M.CARVALHO

Interventions de Mme CORDILLOT, M. CARVALHO

Article 1 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Déclare que le compte de gestion du budget annexe FLOBAIL dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à 43 voix pour; 1 abstention

• **Délibération n° 087/2019 : Budget annexe FLOBAIL assujetti à la T.V.A - Approbation du compte administratif 2018.**

Rapporteur : M.CARVALHO

Pas d'intervention.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Mme DUBOILLE est désignée Présidente de la séance en son absence.

Article 1 : Constate la présentation faite du compte administratif 2018, lequel présente un déficit de 791,34 € et un résultat cumulé excédentaire de 8 766,12 €.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Prend note de l'absence de restes à réaliser.

Article 4 : Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à 22 voix pour ; 20 abstentions

• **Délibération n° 088/2019 : Création d'un poste de chargé de la régie facturation à la direction des accueils et formalités**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Décide de créer le poste suivant :

- 1 poste de chargé de la régie et facturation (Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux).

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Article 3 : À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, alinéa 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Adoptée à 24 voix pour ; 18 voix contre ; 2 abstentions

- **Délibération n° 089/2019 : Suppression d'un poste de responsable de la cellule financière péri et extra-scolaire à la direction des accueils et formalités,**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article unique : Décide de supprimer le poste suivant :
 • 1 poste de responsable de la cellule financière péri et extra-scolaire (cadre d'emplois des attachés).

Adoptée à 24 voix pour ; 20 voix contre

- **Délibération n° 090/2019 : Créations de postes à la direction des territoires et du développement métropolitain**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Décide de créer les postes suivants :
 • 1 poste de responsable de service habitat-logement (cadre d'emplois des attachés territoriaux).
 • 1 poste de responsable adjoint Habitat (cadre d'emplois des attachés territoriaux).
Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.
Article 3 : À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, alinéa 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Adoptée à 24 voix pour ; 18 voix contre ; 2 abstentions

- **Délibération n° 091/2019 : Suppressions de postes à la direction des actions sociales et à la direction du patrimoine bâti**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article unique : Décide de supprimer les postes suivants :
 • 1 poste de responsable logement (cadre d'emplois des attachés territoriaux).
 • 1 poste de technicien des bâtiments (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Adoptée à 24 voix pour ; 20 voix contre

- **Délibération n° 092/2019 : Création de poste d'assistante de direction a la direction des ressources humaines**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Décide de créer le poste suivant :

- 1 poste d'assistante de Direction (Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou d'attaché territorial).

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Article 3 : À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, alinéa 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Adoptée à 24 voix pour ; 18 voix contre ; 2 abstentions

- **Délibération n° 093/2019 : Suppression de poste d'adjoint paie à la direction des ressources humaines**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article unique : Décide de supprimer le poste suivant :

- 1 poste de responsable adjoint paie (cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Adoptée à 24 voix pour ; 20 voix contre

- **Délibération n° 094/2019 : Création de poste de chargé de mission TLPE et enseignes à la direction générale adjointe territoire et cadre de vie**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Décide de créer le poste suivant :

- 1 poste de chargé de mission TLPE et enseignes (Cadre d'emplois des attachés territoriaux)

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Article 3 : À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, alinéa 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Adoptée à 24 voix pour ; 20 voix contre

- **Délibération n° 095/2019 : Suppression du poste de chargé de mission TLPE à la direction de l'environnement de la propreté et du développement durable**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article unique : Décide de supprimer le poste suivant :
• 1 poste chargé de mission TLPE (cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

Adoptée à 24 voix pour ; 20 voix contre

- **Délibération n° 096/2019 : Création de poste à la direction de la petite enfance et la parentalité**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Décide de créer le poste suivant :
• 1 poste de chargé de développement durable (Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ou attachés territoriaux).
Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.
Article 3 : À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, alinéa 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Adoptée à 24 voix pour ; 16 voix contre ; 4 abstentions

- **Délibération n° 097/2019 : Créations de postes de la direction accueil et formalités**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Décide de créer les postes suivants :
• 3 postes d'agent d'accueil polyvalent (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).
Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.
Article 3 : À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'agent contractuel en vertu de l'article 3-3, alinéa 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques et adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Adoptée à 24 voix pour ; 20 voix contre

• **Délibération n° 098/2019 : Suppressions de postes de la direction accueil et formalités**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article unique : Décide de supprimer les postes suivants :

- 3 postes d'agent de gardiennage et de sécurité (cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs territoriaux).
- 1 poste de responsable du service accueil central loge Mairie (cadres d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux).

Adoptée à 24 voix pour ; 19 voix contre ; 1 abstention

• **Délibération n° 99/2019 : Création de postes à la direction de la sécurité, prévention, médiation**

Rapporteur : Mme LOUDIERE

Interventions de M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Décide de créer les postes suivants :

- 3 postes d'opérateurs-vidéos (Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, ou des agents de police municipale).

Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Article 3 : À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, alinéa 2 « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoints administratifs territoriaux ou des agents de police municipale à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Adoptée à 24 voix pour ; 20 voix contre

• **Délibération n° 100/2019 : Approbation du principe de création d'une société d'économie mixte (SEM) entre l'EPT GOSB, la ville de Villejuif, l'OPH de Villejuif et CDC HABITAT**

Rapporteur : M. YEBOUET contribution M. LE BOHELLEC

Interventions de M. VIDAL, Mme GANDAIS, Mme CORDILLOT, M. LAFON, M. LIPIETZ, M. LE BOHELEC, M. MILLE, Mme GANDAIS, M. MILLE, M. YEBOUET

Article 1 : Approuve le principe de la création d'une société d'économie mixte à vocation notamment d'habitat par l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, regroupant l'EPT GOSB, la ville de Villejuif, l'OPH de Villejuif et CDC Habitat et sollicite l'EPT GOSB pour qu'il délibère en ce sens.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à mener pour le compte de la ville toutes les actions visant à la mise en œuvre de cette décision.

Adoptée à 23 voix pour ; 19 voix contre ; 1 abstention

- **Délibération n° 101/2019 : Subventions allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif)**

Rapporteur : Mme CASEL

Interventions de Mme CORDILLOT, Mme OUCHARD, Mme CASEL, Mme OUCHARD, M. CAPORUSSO, M. LIPIETZ, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC, M. BULCOURT, M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :

Subventions d'aides aux projets / actions

| Nom de l'association | Description du projet | Subvention proposée en 2019 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Amis de la Librairie Points Communs | Organisation du "Salon du livre jeunesse à Villejuif" qui aura lieu le 18 mai 2019. | 1 000 € |
| ASMAVI | "ASMAVI fête ses 10 ans" Organisation d'une journée festive pour l'occasion dans le parc Pablo Neruda. | 2 100 € |
| Doigts créatifs | Ateliers de fabrication d'accessoires d'objets de décoration à la MPT Gérard Philipe. | 200 € |
| FCPE Louis Pasteur | "Au cœur de Pasteur" L'association souhaite organiser une fête du quartier Pasteur avec les 2 écoles et le collège Pasteur. | 1 000 € |

| Nom de l'association | Description du projet | Subvention proposée en 2019 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Fleur d'Orchidée | Organisation d'un tournoi international de Mah Jong (jeu de société d'origine chinoise) le 6 et 7 juillet 2019 à la MPT Gérard Philipe. Ce tournoi sera cette année ouvert à tous les villejuifois. | 350 € |
| GAS Groupe Accueil Solidarité | "Économie circulaire et Solidaire" Aider au premier ameublement par la collecte, le réemploi, la réparation et la réutilisation de biens mobiliers donnés par des particuliers et collectés par l'association. | 1 000 € |
| Herbes Folles | "Jardin cultivé square de la Charmoie " et "jardin mellifère au cimetière des pommiers" Mise en œuvre de deux espaces dédiés à la nature en ville et la biodiversité. | 400 € |
| IGEM IONIS | "Cinergy" Le projet vise à produire de l'électricité à partir de mégots de cigarettes en faisant appel à la biologie de synthèse porté par des étudiants, notamment de Sup'biotech et Epita. | 2 000 € |
| Justice et ville | Procès fictif - Reconstitution de procès correctionnel ateliers dans les collèges de Villejuif. | 1 500 € |
| Ligue Contre le Cancer Comité du Val de Marne | Actions de dépistage, prévention à Villejuif (mois sans tabac, mars bleu et octobre rose en lien avec la direction de la santé. Participer à Mars bleu, octobre rose et la prévention solaire (l'été à Villejuif). | 1 000 € |
| MRAP Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples | "70 ans du MRAP" Organisation d'une projection/débat dans le cadre des 70 ans du MRAP et faire découvrir la cité de l'immigration auprès des collégiens villejuifois. | 400 € |
| ULAC Union Locale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Villejuif | "Travail de mémoire et transmissions à toutes les générations" L'association souhaite développer la conscience de la population et des scolaires sur l'importance des commémorations, débattre avec la population sur les causes et les conséquences des guerres. | 700 € |
| Village des Sorrières | "Fête des enfants" L'association souhaite organiser un après-midi festif le 15 juin 2019 dans le square des Guipons avec des animations destinées aux jeunes enfants et leurs parents pour créer un moment convivial. | 300 € |
| VMEH Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers | L'association œuvre pour faire reculer la solitude dans les hôpitaux en visitant les malades, personnes âgées, handicapés dans les hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD et clinique du Val de Marne. | 550 € |
| TOTAL | | 12 500 € |

Subventions d'aides aux projets Politique de la ville

| Nom de l'association | Description du projet | Subvention proposée en 2019 |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| We' arts | "Danse ensemble" organisation d'un grand évènement dans le parc du 8 mai avec les associations de danses de la ville | 2000 € |
| TOTAL | | 2 000 € |

Subventions d'aide aux projets culturels de la direction de l'action

| Nom de l'association | Description du projet | Subvention proposée en 2019 |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Ensemble vocal Villejuif | L'association organise un concert dans l'église St Cyr Ste Julitte le 29 juin 2019. | 1 000 € |
| Villejuif Vive 89 | "La révolution Française à voir et à entendre" Organisation de 3 conférences et une exposition " La révolution française à travers les timbres-postes. | 800 € |
| TOTAL | | 1 800 € |

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 102/2019 : Autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de location et d'entretien de véhicules et d'engins**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Interventions de M. VIDAL, Mme CORDILLOT

Article 1 : Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour la conclusion de deux accords-cadres à bons de commande mono attributaires lot 1 pour la location longue durée de véhicules et engins et le lot 2 pour l'entretien et maintenance

Article 2 : Dit que la période d'exécution est d'une année renouvelable trois fois sans excéder quatre années consécutives.

Article 3 : Dit que le montant maximum annuel est de 250 000 € HT pour le lot 1 et 150 000 € HT pour le lot 2 ainsi les montants maximum sur quatre ans sont respectivement de 1 000 000 € HT pour le lot 1 et 600 000 € HT pour le lot 2.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres n°011 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

Adoptée à 26 voix pour; 16 abstentions

- **Délibération n° 103/2019 : Remplacement du modulaire du terrain de pétanque Paul Dubuisson : permis de démolir et de construire**

Rapporteur : M. MILLE

Pas d'intervention.

Article unique : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de démolir et de construire relatif aux travaux de remplacement du module au 35-41 rue Youri Gagarine, sur la parcelle cadastrée section AS numéro 213 pour environ 50 m².

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 104/2019 : Adhésion à la charte « territoires sans perturbateurs endocriniens »**

Rapporteur : Mme CASEL

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme CASEL, Mme DA SILVA PEREIRA

Article 1^{er} : Approuve les termes de la charte d'engagement : Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise la signature de cette charte par Monsieur le Maire et de tous les actes et pièces afférents.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 105/2019 : Avis concernant le projet de zone de circulation restreinte sur la commune de Cachan**

Rapporteur : M. CARVALHO

Intervention de M. VIDAL

Article Unique : Émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté de la commune de CACHAN instaurant la mise en place de la Zone à Circulation Restreinte.

Adoptée à 41 voix pour ; 1 abstention

- **Délibération n° 106/2019 : Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service des halles et marchés forains**

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Interventions de Mme CORDILLOT, Mme DUBOILLE

Article 1 : Approuve le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service des halles et marchés forains.
Article 2 : Retient pour le contrat une durée de douze (12) ans.
Article 3 : Approuve le rapport ci-annexé présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.
Article 5 : Si l'intérêt général le justifie, la Commune peut à tout moment et sans conséquence, revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et opter pour un autre mode de gestion.

Adoptée à 24 voix pour ; 6 voix contre ; 12 abstentions

- **Délibération n° 107/2019 : Cession au profit du groupe d'EIFFAGE Immobilier Ile-de-France de diverses propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne)**

Rapporteur : M. DUCCELLIER

Interventions de Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT, M. LIPIETZ, M. VIDAL, M. LAFON

Article 1 : Décide la cession au profit du Groupe d'EIFFAGE IMMOBILIER Ile-de-France (ou à toute personne morale s'y substituant) des propriétés ci-après désignées situées à Villejuif (Val-de-Marne) :
- 19, rue Edouard Tremblay - parcelles BF 87, 91 et 102.
- 5, impasse Corneille - parcelles BF 39 et 141 pour 1/3 des droits indivis.
- 95, avenue de Stalingrad - parcelles BF 139 et 141 pour 1/3 des droits indivis.
Article 2 : Confirme l'appartenance au domaine privé communal et la cessibilité des propriétés précitées situées à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrées section BF numéros 87, 91, 102, 39, 139 et 141 pour 2/3 indivis, en raison de leur non affectation au domaine public ou à l'usage public.
Article 3 : Cette cession interviendra au prix global de 3.000.000 euros HT pour la commune de Villejuif (TROIS MILLIONS D'EUROS H.T.), TVA en sus à la charge de l'acquéreur.
Article 4 : La recette est inscrite au budget de l'année 2019 - chapitre 024.
Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
Article 7 : Le Groupe d'EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE est autorisé à effectuer ou faire effectuer sur les biens communaux toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation du projet, sous réserves d'en informer la Collectivité et les occupants des sites au moins huit jours avant la date d'intervention.
Article 8 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Trésorière de la Commune.
- Monsieur le Directeur du Groupe d'EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE.
Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 26 voix pour ; 14 voix contre ; 2 abstentions

- **Délibération n° 108/2019 : Acquisition d'une parcelle de terrain située 54, avenue de la République à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AC numéro 45**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS

Article 1 : Décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès la Société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL (ou auprès de toute personne morale s'y substituant), de la parcelle de terrain située 54, avenue de la République à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AC numéro 45 pour 1.753 m².

Article 2 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'année en cours, chapitre 20.

Article 3 : Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL.
- Madame la Trésorière de la Commune.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 32 voix pour ; 10 abstentions

- **Délibération n° 109/2019 : Protocole d'accord entre la commune de Villejuif et la SAS Faubourg Immobilier**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Intervention de M. Le BOHELLEC

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le protocole d'accord entre la Commune de Villejuif et la SAS FAUBOURG IMMOBILIER (ou substituée) relatif au projet de cession de parcelles cadastrées section Q numéros 66 et 68 pour partie, situées à Villejuif, boulevard Maxime Gorki.

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- La SAS FAUBOURG IMMOBILIER.
- Madame la Trésorière de la Commune.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 34 voix pour ; 2 voix contre ; 6 abstentions

- **Délibération n° 110/2019 : Acquisition de deux parcelles de terrain situées passage de la Pyramide à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrées section Q numéros 215p et 217**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Pas d'intervention.

Article 1 : Décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès la SCI FI VILLEJUIF, des parcelles de terrain situées passage de la pyramide à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrées section Q numéros 215p et 217.

Article 2 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'année en cours, chapitre 20.

Article 3 : Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

• Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

• La SCI FI VILLEJUIF.

• Madame la Trésorière de la Commune.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 36 voix pour ; 4 abstentions

- **Délibération n° 111/2019 : Autorisation de lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réservation de 20 places en établissement d'accueil de jeunes enfants**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Intervention de M. LIPIETZ

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1-3° alinéa et R2123-4 du code des marchés publics, pour la réservation de places d'accueil petite enfance en crèche privée pour 20 berceaux.

Article 2 : Dit que le montant du marché est estimé annuellement entre 220 000 € et 240 000 €, soit entre 880 000 € et 960 000 € sur quatre ans.

Article 3 : Dit que la durée du marché est de quatre (4) ans à compter du 14 janvier 2020.

Article 4 : Dit que les dépenses seront imputées au budget communal aux chapitres 011.

Article 5 : Autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir et toutes les pièces afférentes.

Adoptée à 26 voix pour ; 5 voix contre ; 9 abstentions

- **Délibération n° 112/2019 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque Elsa Triolet**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Interventions de Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention au taux le plus élevé possible pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque Elsa triolet.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 113/2019 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition de nouvelles collections pour les PULP**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Intervention de Mme CORDILLOT

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition de nouvelles collections pour les PULP.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 114/2019 : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la construction des vestiaires et du club house de football du stade Karl Marx**

Rapporteur : M. MILLE

Pas d'intervention.

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football, une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction des vestiaires de football du stade Karl Marx.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football, une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction du «Club house» de football du stade Karl Marx.

Article 3 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Adoptée à 37 voix pour ; 3 abstentions

- **Délibération n° 115/2019 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la construction des vestiaires et locaux de football du stade Karl Marx**

Rapporteur : M. MILLE

Pas d'intervention.

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction des vestiaires de football du stade Karl Marx.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Adoptée à 38 voix pour ; 2 abstentions

- **Délibération n° 116/2019 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la couverture des terrains de tennis du complexe sportif Guy Boniface**

Rapporteur : M. MILLE

Pas d'intervention.

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction de la couverture des terrains de tennis du complexe sportif Guy Boniface.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Adoptée à 36 voix pour ; 4 abstentions

- **Délibération n° 117/2019 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour des travaux de réfection de deux terrains de tennis du complexe sportif Guy Boniface**

Rapporteur : M. MILLE

Pas d'intervention.

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention au taux le plus élevé possible pour les travaux de réfection des deux terrains de tennis du complexe sportif Guy Boniface.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Adoptée à 38 voix pour ; 2 abstentions

- **Délibération n° 118/2019 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour des travaux de réfection du terrain multi activités du stade Gabriel Thibault**

Rapporteur : M. MILLE

Intervention de M. VIDAL

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention au taux le plus élevé possible pour les travaux de réfection du terrain multi activité du stade Gabriel Thibault.

Article 2 : Toute somme reçue au titre de la subvention sera imputée au chapitre 13 du budget.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande.

Adoptée à 38 voix pour ; 2 abstentions

- **Vœu : Vœu déposé par les conseillers municipaux**

Rapporteur : M. VIDAL

Interventions de M. OBADIA, M. LE BOHELLEC, M. CARVALHO, M. LE BOHELLEC, M. LAFON

Adoptée à 17 voix pour ; 22 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01H25.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de France

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.